

CONSEIL MUNICIPAL**Procès-Verbal de la séance du vendredi 24 novembre 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, le vendredi 24 novembre 2017 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2017

Décisions du Maire**Autorisation d'occupation des sols****Proposition de délibérations**

Commune : décision modificative budgétaire n° 3

Personnel : mise en place du RIFSEEP pour les services techniques

Service assainissement : facturation 2017

Service assainissement : redevance 2018

Fermage : tarif 2018

Bail agricole parcelle Y1 7

Site FACEBOOK : autorisation de remboursement des frais au Maire

Infos et points divers

Tableau des projets communaux

Micro-crèche

Commission voirie :

- budget rue des Déportés
- travaux espace végétalisé salle des fêtes
- venelle
- acquisitions et échanges des terrains

Travaux bâtiments : cantine, mairie

L'EcoQuartier

Logements séniors : projets en cours

Stationnement derrière la mairie

Demandes de subvention

Date Vœux du Maire

Les dates à retenir**Date des conseils municipaux :**

- Le vendredi 15 décembre à 20 h 00
- fixer les dates pour le 1er trimestre 2018

Commission finances

Une date sera prise ultérieurement

Congrès Départemental des Maires

Le jeudi 30 novembre au Centre International de Congrès Vinci à Tours

Décorons Les Hermites

Le dimanche 10 décembre de 10 à 12 h sur la place de la Mairie

Vœux du Maire

A définir

Repas séniors à l'Ô berges

Le samedi 3 et/ou samedi 10 février 2018

Fête des crêpes

Le mercredi 14 février 2018

CCAS

Le lundi 19 février 2018 à 18 h

Ciné gouter

Le mercredi 7 mars à 14 h 30 à la salle des fêtes

La Roue Tourangelle

Le dimanche 1er avril 2018

Randonnée du printemps

Le mercredi 30 mai 2018 à 14 h 30

Ecole

La fête de Noël à Monthodon le vendredi 22 décembre à 19 h

La fête de l'école le 30 juin à Les Hermites

Présents : Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, Monsieur Alain DROUET, Madame Emmanuelle CREPIN, Monsieur Alain HEGESIPPE, Monsieur Christophe Riant, Madame Sophie SOETAERT, Madame Céline BELLOY, Monsieur Jean-Louis BROSSAUD, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Madame Aline GAUDRILLET, Monsieur Franck SALGÉ ;

Absents excusés : Madame Emmanuelle BOURREAU, Monsieur Arnaud LOAEC (arrivé à 20 h 35), Monsieur Pascal NAUDIN, Monsieur Jean-François LECLERC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire(s) de la séance : Madame Céline BELLOY, Carole DOMON, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 20 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
SAUVAGE DE BRANTES Guy	Maire	
DROUET Alain	Premier Adjoint	Représenté par SALGÉ Franck
CREPIN Emmanuelle	Deuxième Adjoint	
HEGESIPPE Alain	Troisième Adjoint	
RIANT Christophe	Conseiller Municipal	
SOETAERT Sophie	Conseiller Municipal	
BOURREAU Emmanuelle	Conseillère Municipale	
BELLOY Céline	Conseillère Municipale	
BROSSAUD Jean-Louis	Conseiller Municipal	
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	Excusé
GAUDRILLET Aline	Conseillère Municipale	
LOAEC Arnaud	Conseiller Municipal	Excusé
SALGÉ Franck	Conseiller Municipal	
NAUDIN Pascal	Conseiller Municipal	Excusé
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2014

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2017_036	25/10/2017	COMMUNE	ACHAT D'UN SOUFFLEUR STIHL POUR LE TECHNIQUE	LEJEAU	505,00	606,00
2017_037	27/10/2017	COMMUNE	ACHAT PRODUIT BIOCONTROLE	TOURAINNE ESPACES VERTS	231,00	277,20
2017_038	06/11/2017	COMMUNE	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	SIEIL	1 961,97	
2017_039	13/11/2017	COMMUNE	REPARATION PHOTOCOPIEUR MAIRIE	RICOH	794,08	952,90
2017_040	13/11/2017	COMMUNE	TRAVAUX ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX	SARL FLAMANT	785,05	942,06
2017_041	14/11/2017	COMMUNE	ACHAT DE DECORATIONS DE NOEL	LA FOURNITHEQUE	223,79	268,55

Décisions du Maire location équipements communaux

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	NOM LOUEUR	ADRESSE	MONTANT LOCATION
2017_042	09/10/2017	COMMUNE	TREMBLAY Lydie	La Joachinerie	166,21 €
2017_043	29/09/2017	COMMUNE	MAILLER Véranne	La Rauderie	30,00 €
2017_044	31/10/2017	COMMUNE	PETIT Jean-Sébastien	31 rue de Marray	30,00 €

Autorisation d'occupation des sols

07/09/2017	PC 037 116 17 10002	12 RUE DE L'ERMITAGE	BOULÉ Philippe	Transformation d'un local attenant à la maison en pièce à vivre
02/11/2017	DP 037 116 17 10006	36 RUE DE L'ERMITAGE	BESNIER Jean-Jacques	Ouverture d'une fenêtre à l'étage
13/11/2017	PC 037 116 17 10003	LOTISSEMENT LES ARPENTS LOT 3	BADRÉ Emmanuelle	Construction d'une habitation monofamiliale

Délibérations du conseil

DE 2017 073 COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60623	Alimentation	772.98	
6135	Locations mobilières	100.00	
6232	Fêtes et cérémonies	2500.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	107.00	
722 (042)	Immobilisations corporelles		3479.98
TOTAL :		3479.98	3479.98
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 (040)	Autres agencements et aménagements	3479.98	
2152 - 181	Installations de voirie	6713.64	
2135 - 188	Installations générales, agencements	-3594.90	
1342 - 181	Amendes de police non transférable		6598.72
TOTAL :		6598.72	6598.72
TOTAL :		10078.70	10078.70

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.11.2017 de l'affichage le 27.11.2017 et de la notification le 27.11.2017
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27.11.2017
 037-213701162-20171124-DE_2017_073-DE

DE 2017 074 PERSONNEL : RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES

Le conseil municipal,
 Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° DE_2016_83 en date du 21 octobre 2016 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité (établissement public),

Vu l'arrêté du 12 août 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique du 03 octobre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CRÉE le RIFSEEP et **DETERMINE** les critères suivants pour les adjoints techniques territoriaux

Rappel du principe

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

5. **Le classement des emplois en groupe, selon les fonctions et les montants maxima**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

F. Les critères retenus

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montant maxi annuel IFSE	Montant maxi annuel CIA
A	1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	4 000.00 €	3 000.00 €
C	1	Encadrement de proximité	2 000.00 €	1 000.00 €
C	2	Exécution, accueil	400.00 €	100.00 €

G. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

II) Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés,
- les adjoints administratifs,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints techniques.

III) Mise en place de L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Article 1. Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

Article 2. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 4. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 5. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au

IV) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. Le principe

Le C.I.A. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

Article 2. Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 3. Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A fera l'objet d'un versement mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 4. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les tableaux de classement

Catégorie A - Attaché territorial

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
		Montant maximal annuel	Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services	36 210 €	6 390 €

Filière administrative

Catégorie C - Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
		Montant maximal mensuel	Montant maximal annuel
Groupe 1	- Agent en charge de l'accueil, de l'état civil, de la réception des autorisations d'urbanisme	11 340 €	1 260 €
	- Agent en charge de l'agence postale communale		
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil	10 800 €	1 200 €

Filière animation

Catégorie C - Adjointes d'animation territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent responsable du service périscolaire	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation	10 800 €	1 200 €

Filière technique**Catégorie C Adjointes techniques territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent responsable du service technique	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service technique	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	- Agent polyvalent des services (cantine, car, nettoyage des bâtiments communaux)	10 800 €	1 200 €

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.11.2017 de l'affichage le 27.11.2017 et de la notification le 27.11.2017
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27.11.2017
 037-213701162-20171124-DE_2017_074-DE

Monsieur Arnaud LOËC arrive à 20 h 35.**DE 2017 075 SERVICE ASSAINISSEMENT : FACTURATION**

Le Maire rappelle que le temps de travail réalisé par les agents des Services Techniques et par la secrétaire de Mairie pour le compte du Service Assainissement de la Commune de les Hermites doit faire l'objet d'une facturation au Service Assainissement.

Le maire expose les travaux réalisés :

- chaque semaine, contrôle de deux postes de refoulement des eaux usées à « La Serpenterie » et à « La Martinière », tests de contrôle à la station d'épuration,
- entretien de la station d'épuration: tonte des berges, entretien des abords, entretien des bassins,
- présence aux visites de contrôle du « SATESE 37 » et lors des interventions de l'entreprise chargée du pompage, nettoyage des postes de refoulement, intervention et entretien des regards d'assainissement , soit un total de 446.80 heures.

Le Maire propose la facturation suivante :

- le coût horaire moyen des salaires des agents des Services Techniques (y compris charges patronales) se chiffrant à 8.40 heures par semaine sur 47 semaines soit 394.80 heures x 29.82 euros = **11 772.94 euros**
- le coût de la secrétaire de mairie, chargée du secrétariat et de la comptabilité du Service Assainissement (charges patronales) se chiffrant à 52 heures x 22.04 € = **1 146.08 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ et **ARRÊTE** la somme de **12 919.02 euros** (douze mille neuf cent dix-neuf euros et deux centimes), pour le coût de la mise à disposition du personnel communal pour le Service Assainissement de la Commune de LES HERMITES en 2017.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.11.2017 de l'affichage le 27.11.2017 et de la notification le 27.11.2017
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27.11.2017
 037-213701162-20171124-DE_2017_075-DE

DE 2017 076 SERVICE ASSAINISSEMENT : REDEVANCE 2018

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la redevance d'assainissement, le prestataire demande à la commune de savoir si elle envisage une modification des tarifs à partir du 01 janvier de l'année suivante soit au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2017 :

- Prime fixe annuelle : 140.06 € (cent quarante euros et six centimes),
Redevance suivant les consommations relevées au compteur d'eau :
- tranche de 0 à 150 m3 : 1.22 € HT/m3 (un euro et vingt-deux centimes),
- tranche au-delà de 150 m3 : 0.85 € HT/m3 (quatre-vingt-cinq centimes).

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs 2018

D'APPLIQUER les tarifs comme suit :

- Prime fixe annuelle : 140.06 € (cent quarante euros et six centimes),
Redevance suivant les consommations relevées au compteur d'eau :
- tranche de 0 à 150 m3 : 1.22 € HT/m3 (un euro et vingt-deux centimes),
- tranche au-delà de 150 m3 : 0.85 € HT/m3 (quatre-vingt-cinq centimes).

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.11.2017 de l'affichage le 27.11.2017 et de la notification le 27.11.2017
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27.11.2017
 037-213701162-20171124-DE_2017_076-DE

DE 2017 077 FERMAGE TARIFS 2018

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2006 concernant la location de deux terrains communaux :

	SUPERFICIE ha	Prix du quintal	25/11/2017
TABAREAU Philippe	0,25	23.45 €	29.31 €
LOUVANCOURT Christophe	0,9	23.45 €	105.53€

Le maire propose le maintien des conditions du bail annuel à la valeur de CINQ QUINTAUX DE BLE par hectare, payable le 1^{er} novembre de chaque année entre les mains du Receveur municipal de la Trésorerie de Château Renault, le montant du quintal blé fermage étant déterminé à chaque échéance d'après les cours officiels en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le maintien des conditions du bail annuel à la valeur de CINQ QUINTAUX DE BLE par hectare, actualisé au taux de 23.45 €/l'hectare, payable le 1^{er} novembre de chaque année entre les mains du Receveur municipal de la Trésorerie de Château Renault.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.11.2017 de l'affichage le 27.11.2017 et de la notification le 27.11.2017
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27.11.2017
 037-213701162-20171124-DE_2017_077-DE

DE 2017 078 BAIL RURAL GEAC LA ROBILIERE

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles

Mr le Maire expose au Conseil municipal qu'un bail agricole verbal avait été établi sur la parcelle YI 7 d'une superficie de 1 ha 45 a 50 ca avec les exploitants agricoles de la GAEC de la Robilière sur la commune de Les Hermites avant le projet de lotissement de la Serpenterie en 2007 et qu'il avait été convenu que la GAEC de la Robilière entretiendrait cette parcelle gracieusement le temps de l'étude de faisabilité et de la prise de décision sur ce projet.

A la suite du choix d'un site différent, il convient de remettre en place le bail agricole de gré à gré sur parcelle YI 7 d'une superficie de 1 ha 45 a 50 ca avec les exploitants de la GAEC de la Robilière pour la somme de 119.42 € par an, révisable tous les ans suivant les indices des fermages pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1er novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement du bail agricole avec les exploitants de la GAEC de la Robilière et la signature de tous les documents liés à ce dossier.

Monsieur HEGESIPPE ne prend pas part au vote

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.11.2017 de l'affichage le 27.11.2017 et de la notification le 27.11.2017
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27.11.2017
037-213701162-20171124-DE_2017_078-DE

DE 2017 079 REMBOURSEMENT DE FRAIS EFFECTUES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES MISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-8 et R.2123-22 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de représentation du maire de la commune de Les Hermites, dans l'exercice de son mandat ;

Monsieur de BRANTES, maire de Les Hermites, expose aux conseillers municipaux que dans le cadre de la mise en place de la page Facebook de la commune de Les Hermites, il est possible de booster les publications d'une façon efficace et peu coûteuse. Cela permet une plus grande visibilité du contenu et d'augmenter le nombre de personnes qui voient nos publications et de la promotion d'évènements spéciaux, d'offres et d'actualités et d'atteindre de nouvelles audiences grâce à ce ciblage.

Ce système donnerait notamment la possibilité de faire connaître au plus grand nombre notre EcoQuartier et de promouvoir la vente des terrains.

Le budget de cette représentation est estimé à hauteur de 200 € et ne peut être payé que par carte bleue.

Monsieur de Brantes propose d'en régler le montant et demande l'autorisation du Conseil Municipal de se faire rembourser ses frais dans le cadre du budget du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement au Maire des frais qu'il aurait engagé dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.

IMPUTE la dépense au budget du lotissement au chapitre 60.

Monsieur de Brantes ne prend pas part au vote

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.11.2017 de l'affichage le 27.11.2017 et de la notification le 27.11.2017
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27.11.2017
037-213701162-20171124-DE_2017_079-DE

Infos et points divers

Projets communaux

Ce tableau des projets communaux est à compléter par les élus qui souhaitent participer à chacun des projets ci-dessous.

NUMERO	PROJETS	INTERVENANTS
6	PAVE - ADAP	Guy de Brantes, Franck SALGÉ, Jean-Jacques BESNIER, Sophie SOËTAERT
7	RUE DU 8 MAI : ECLAIRAGE PUBLIC - EAU - GAZ	Alain DROUET, Alain HEGESIPPE
10	VOIRIES	Commission voirie
11	RUE DES DEPORTES	Conseil municipal
12	ECOLE : CHAUFFAGE BOIS	Commission bâtiment
15	MAIRIE : REAMENAGEMENT	Conseil municipal
16	SALLE DES FETES : EQUIPEMENTS	Emmanuelle CREPIN
	SALLE DES FETES : RAVALEMENT	Commission bâtiment
19	HANGAR COMMUNAL	Guy de BRANTES, Alain DROUET, Alain HEGESIPPE, Jean-Jacques BESNIER, Franck SALGÉ, Christophe Riant, Emmanuelle CREPIN
20	CHEMINS DE RANDONNEE	Guy de BRANTES, Alain DROUET
	CHEMIN PATRIMONIAL	Alain DROUET, Franck SALGÉ, Arnaud LOAËC, Guy de BRANTES
21	AIRE DE JEUX - CAMPING CAR	Alain Drouet, Guy de BRANTES, Jean-Jacques BESNIER, Céline BELLOY, Franck SALGÉ, Aline GAUDRILLET, Arnaud LOAËC, Sophie SOËTAERT, Jean-François LECLERC, Emmanuelle CRÉPIN
22	ESPACE VEGETALISE : RUE DE L'ERMITAGE	Conseil municipal
23	SIGNALETIQUE DES BATIMENTS	Jean-Louis BROSSAUD
24	POTEAUX INCENDIE	Alain DROUET, Alain HEGESIPPE, Jean-Jacques BESNIER
25	EGLISE	Commission bâtiments, Franck SALGÉ
D	CIMETIERE	
29	ECLAIRAGE PUBLIC	Franck SALGÉ, Alain DROUET, Alain HEGESIPPE

Micro-crèche

Après de multiples démarches de la part d'Emmanuelle CRÉPIN et un combat acharné, le projet ne peut se poursuivre du fait de la prise de décision négative de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Commission voirie

- ✓ budget rue des Déportés
- ✓ travaux espace végétalisé salle des fêtes
- ✓ venelle et acquisitions et échanges de terrains : le plan du géomètre a été réalisé à la suite de la rencontre avec tous les riverains, il a été obtenu l'accord de tous les propriétaires sauf un qui doit nous donner réponse. Monsieur de Brantes va le recontacter
- ✓ Il sera prévu un marquage derrière la mairie pour les places de stationnement.
- ✓ des changements seront à prévoir au niveau de la signalétique de la rue de l'Ermitage
- ✓ marquage sur le parking du cimetière, une étude sera faite pour les emplacements

Travaux bâtiments : cantine, mairie

Monsieur de Brantes indique à l'ensemble de l'assemblée qu'à la suite de la rencontre avec l'architecte de l'ADAC, il a été dessiné plusieurs possibilités d'aménagements de mise en conformité pour l'accès PMR. Il faudra consulter un architecte et tous les conseillers seront conviés à travailler sur ce projet qui est primordial dans le futur.

L'EcoQuartier

Monsieur de BRANTES relate les différents rendez-vous avec l'entreprise NEXITY et du programme qui pourrait être envisagé sur l'espace réservé aux logements adaptés.

Terrain rue du 11 novembre

Monsieur de BRANTES donne des indications quant à sa rencontre avec les successeurs de Monsieur THORIN qui souhaite mettre ce lot en vente.

Demandes de subvention

Il ne sera pas donné suite à la demande.

Numérotation des lieudits

Franck SALGÉ explique le travail fait et les options proposées pour la numérotation des habitations qui pourrait être métrique, mais auparavant il faudra faire une mise à jour des voies communales. Après un premier travail, un document de présentation sera proposé au conseil municipal.

Les dates à retenirDate des conseils municipaux :

- Le vendredi 15 décembre à 20 h 00

Commission finances

Une date sera prise ultérieurement

Congrès Départemental des Maires

Le jeudi 30 novembre au Centre International de Congrès Vinci à Tours

Commission voirie

Le mardi 6 décembre à 18 h 30

Décorons Les Hermites

Le dimanche 10 décembre de 10 à 12 h sur la place de la Mairie

(Sophie SOËTAERT, Emmanuelle BOURREAU, Emmanuelle CRÉPIN, Carole DOMON)

Vœux du Maire

Le samedi 13 janvier à 11 h

Repas séniors à l'Ô berges

Le samedi 3 et/ou samedi 10 février 2018

Fête des crêpes

Le mercredi 14 février 2018

CCAS

Le lundi 19 février 2018 à 18 h

Ciné gouter

Le mercredi 7 mars à 14 h 30 à la salle des fêtes

La Roue Tourangelle

Le dimanche 1er avril 2018

Randonnée du printemps

Le mercredi 30 mai 2018 à 14 h 30

Ecole

La fête de Noël à Monthodon le vendredi 22 décembre à 19 h

La fête de l'école le 30 juin à Les Hermites

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est close à 23 h 45.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 novembre 2017 par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
24/11/2017	DE_2017_073	COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3	102
24/11/2017	DE_2017_074	PERSONNEL : RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES	103
24/11/2017	DE_2017_075	SERVICE ASSAINISSEMENT : FACTURATION	107
24/11/2017	DE_2017_076	SERVICE ASSAINISSEMENT : RELEVANCE 2018	108
24/11/2017	DE_2017_077	FERMAGE TARIFS 2018	108
24/11/2017	DE_2017_078	BAIL RURAL GEAC LA ROBILIERE	109
24/11/2017	DE_2017_079	REMBOURSEMENT DE FRAIS EFFECTUES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES MISSIONS	108

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 novembre 2017 par objet

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
24/11/2017	DE_2017_078	BAIL RURAL GEAC LA ROBILIERE	109
24/11/2017	DE_2017_073	COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3	102
24/11/2017	DE_2017_077	FERMAGE TARIFS 2018	108
24/11/2017	DE_2017_074	PERSONNEL : RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES	103
24/11/2017	DE_2017_079	REMBOURSEMENT DE FRAIS EFFECTUES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES MISSIONS	108
24/11/2017	DE_2017_075	SERVICE ASSAINISSEMENT : FACTURATION	107
24/11/2017	DE_2017_076	SERVICE ASSAINISSEMENT : RELEVANCE 2018	108

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 novembre 2017 par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
3.3 Locations			
24/11/2017	DE_2017_077	FERMAGE TARIFS 2018	108
24/11/2017	DE_2017_078	BAIL RURAL GEAC LA ROBILIERE	109
4.5.1 Indemnités et primes			
24/11/2017	DE_2017_074	PERSONNEL : RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES	103
7.1 Décisions budgétaires			
24/11/2017	DE_2017_073	COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3	102
24/11/2017	DE_2017_075	SERVICE ASSAINISSEMENT : FACTURATION	107
24/11/2017	DE_2017_076	SERVICE ASSAINISSEMENT : RELEVANCE 2018	108
24/11/2017	DE_2017_079	REMBOURSEMENT DE FRAIS EFFECTUES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES MISSIONS	108

Convocation

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du conseil municipal qui se tiendra le :

Vendredi 24 novembre 2017 à 20 heures en mairie

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2017

Décisions du Maire

Autorisation d'occupation des sols

Proposition de délibérations

Commune : décision modificative budgétaire n° 3

Site FACEBOOK : autorisation de remboursement des frais au Maire

Personnel : mise en place du RIFSEEP pour les services techniques

Service assainissement : facturation 2017

Service assainissement : redevance 2018

Fermage : tarif 2018

Infos et points divers

Tableau des projets communaux

Micro-crèche

Commission voirie :

- budget rue des Déportés
- travaux espace végétalisé salle des fêtes
- venelle
- acquisitions et échanges des terrains

Travaux bâtiments : cantine, mairie

L'EcoQuartier

Logements séniors : projets en cours

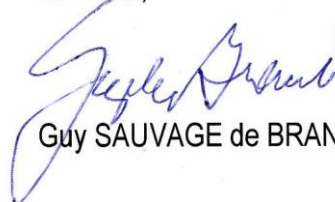
Stationnement derrière la mairie

Demandes de subvention

Date Vœux du Maire

Les dates à retenir

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES

